VILLE DE Graulhet

N°2025/042

DÉCISION

Objet : Mission d'audit, d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation des marchés d'assurance de la commune de Graulhet.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu le dossier de consultation relatif à la mission d'audit, d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation des marchés d'assurance,

Considérant l'étude des offres selon les critères définis dans la lettre de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché public relatif à une mission d'audit, d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation des marchés d'assurance à l'entreprise SAS ARIMA CONSULTANT ASSOCIES, pour un montant de 3 900 € HT (4 680 € TTC).

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025
Publiée le : 20 OCT. 2025

Fait à Graulhet, le 13 octobre 2025
Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET (81) TARN